



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 11
2026

Bulletin officiel n° 11 du 12 mars 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2026/Hebdo11-0>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et de la finance (termes, expressions et définitions adoptés)

→ Liste JO du 12-2-2026 - NOR : CTNR2603254K

Règlementation financière et comptable

Convention de délégation de gestion

Missions de responsable de la fonction financière ministérielle et fonctions d'ordonnateur relatives au programme 193 Recherche spatiale du budget général de l'État

→ Convention du 22-01-2026 - NOR : ESRF2605336X

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Programme et modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion – Modification

→ [Arrêté du 19-02-2026](#) - NOR : ESR2605606A

Cneser

Sanctions disciplinaires

→ [Décisions du 11-02-2026](#) - NOR : ESRH2605426S

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation – Bassins de recrutement de référence des formations

→ [Arrêté du 19-02-2026](#) JO du 4-3-2026 - NOR : ESR2604387A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État exerçant à l'administration centrale – Modification

→ [Arrêté du 20-02-2026](#) - NOR : MENA2605412A

Jury de diplôme

Nomination d'un membre de jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

→ [Arrêté du 26-02-2026](#) - NOR : ESR2605948A

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et de la finance (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2603254K

→ Liste - JO du 12-2-2026

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

banque ouverte

Forme développée : système de banque ouverte.

Domaine : Finance.

Définition : Disposition qui permet au client d'une banque d'autoriser des prestataires de services financiers à accéder à ses données bancaires par l'intermédiaire d'interfaces de programmation d'application.

Voir aussi : interface de programmation d'application.

Équivalent étranger : open banking.

chargé,-e de clientèle

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Personne chargée de la relation avec un portefeuille de clients, qui à ce titre est leur interlocuteur dans une entreprise.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « directeur, -trice de comptes ».

Équivalent étranger : account manager.

compte d'économies

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Compte de recettes ouvert en comptabilité analytique dans un compte de projet, auquel est affectée chaque année une valorisation des économies résultant d'un investissement, afin de rendre celles-ci visibles.

Note : Un compte d'économies, du fait qu'il enregistre des économies réalisées, déroge à la comptabilité analytique classique, où le compte n'est alimenté que par des dotations positives.

Voir aussi : contractualisation interne.

Équivalent étranger : –

contractualisation interne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Dispositif contractuel qui comprend, d'une part, des engagements mutuels pris par différents services d'une même entité et définissant des objectifs à atteindre et des moyens à mobiliser par chacun de ces services et, d'autre part, le suivi des flux financiers dans un compte de projet comprenant un compte d'économies.

Note :

1. La contractualisation interne a pour but d'intéresser des services ne bénéficiant pas directement d'investissements aux économies que produisent ces derniers, et donc d'inciter ces services à consentir au financement de ces investissements.
2. La contractualisation interne peut être mise en œuvre par un gestionnaire de patrimoine immobilier entre ses services chargés respectivement des travaux et des charges locatives, notamment en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments dont il a la charge.

Voir aussi : compte d'économies.

Équivalent étranger : intracting.

décroissantisme, n.m.

Domaine : Économie générale.

Définition : Doctrine qui prône une décroissance de l'activité économique, en matière de production et de consommation.

Équivalent étranger : –

encaissement sans contact

Domaine : Finance.

Définition : Technique qui permet à un professionnel d'utiliser son mobile multifonction comme terminal pour encaisser les paiements de ses clients.

Note : On trouve aussi le terme « paiement sans contact », qui est déconseillé en ce sens.

Voir aussi : mobile multifonction.

Équivalent étranger : tap to pay.

enrôlement d'un client (langage professionnel)

Forme abrégée : enrôlement, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Processus par lequel une entreprise recueille les informations nécessaires à l'établissement d'une relation

commerciale avec un client potentiel et s'assure de la fiabilité de ces informations avant de statuer sur la suite à donner à sa demande.

Note :

1. L'enrôlement d'un client est particulièrement exigeant lorsque la réglementation impose une obligation de vigilance.
2. On trouve aussi le terme « entrée en relation avec le client ».

Voir aussi : client potentiel, obligation de vigilance, profilage du client.

Équivalent étranger : customer onboarding, know your client (KYC), know your customer (KYC).

enseignant, n.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Personne qui conçoit, fabrique, personnalise ou vend des enseignes, des signalétiques, des objets promotionnels.

Équivalent étranger : sign maker.

entreprise de finance technologique

Domaine : Finance-Informatique.

Définition : Entreprise du secteur de la finance technologique.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, les termes « entreprise de fintech » et « fintech ».

Voir aussi : finance technologique.

Équivalent étranger : fintech.

finance technologique

Domaine : Finance-Informatique.

Définition : Secteur des activités financières qui recourt aux innovations techniques, notamment dans les domaines de l'informatique et de l'intelligence artificielle.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « fintech ».

Voir aussi : entreprise de finance technologique.

Équivalent étranger : fintech.

géant du numérique

Domaine : Économie générale-Informatique.

Synonyme : mégafirme numérique.

Définition : Entreprise dont le modèle économique repose sur l'offre au public d'un service informatique et sur la collecte et l'exploitation des données des utilisateurs, et qui a acquis une position dominante sur un marché mondial.

Note : Les principaux fournisseurs de systèmes d'exploitation, de moteurs de recherche et de réseaux sociaux en ligne sont des exemples de géants du numérique.

Équivalent étranger : big tech.

hausse de prix cachée à qualité constante

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Hausse du prix d'un produit, à qualité constante, qu'on obtient en changeant la quantité par unité de conditionnement.

Note :

1. La hausse de prix cachée à qualité constante peut consister en la diminution de la quantité du produit sans réduction du prix de vente ; elle peut aussi consister en une hausse du prix du produit proportionnellement supérieure à l'augmentation de sa quantité.
2. La hausse de prix cachée à qualité constante peut aussi s'appliquer à un service, par exemple quand la durée d'usage proposée pour un prix donné diminue.
3. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « réduflation » quand la quantité du produit diminue.

Voir aussi : hausse de prix cachée à qualité moindre.

Équivalent étranger : shrinkflation [si la quantité diminue], stretchflation [si la quantité augmente].

hausse de prix cachée à qualité moindre

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Remplacement de certains ingrédients, matériaux ou composants d'un produit par des substituts moins chers, qui entraîne une baisse de la qualité à prix constant, et qui équivaut à une hausse du prix à qualité constante.

Voir aussi : hausse de prix cachée à qualité constante.

Équivalent étranger : cheapflation

investissement à effet social ou environnemental

Abréviation : IESE.

Domaine : Économie générale-Finance.

Définition : Investissement dont l'objectif est d'entraîner, au-delà des bénéfices financiers, des retombées sociales ou environnementales positives.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « investissement à impact ».

Voir aussi : contrat d'intéressement social.

Équivalent étranger : impact investing.

négoce communautaire

Domaine : Finance.

Définition : Négocier recourant à une application qui permet aux utilisateurs d'échanger leurs avis.

Voir aussi : négoce mimétique.

Équivalent étranger : social trading.

négoce d'actifs

Domaine : Finance.

Définition : Activité d'achat et de vente d'actifs financiers ou physiques, qui a pour but d'assurer la liquidité du marché et de réaliser un profit à court terme.

Voir aussi : couverture, négoce de matières premières, opérateur de marché.

Équivalent étranger : trading.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « négoce » au Journal officiel du 12 janvier 1999

négoce de matières premières

Domaine : Finance.

Définition : Négocier d'actifs portant sur des matières premières ou sur des contrats financiers adossés à des matières premières.

Voir aussi : négoce d'actifs.

Équivalent étranger : commodity trading.

négoce mimétique

Domaine : Finance.

Définition : Stratégie de négoce qui consiste à calquer, notamment grâce à des plateformes spécialisées, ses ordres d'achat et de vente sur ceux d'une personne supposée habile à réaliser des gains importants sur les marchés financiers.

Voir aussi : négoce communautaire.

Équivalent étranger : copy trading.

obligation à coupon lié à la durabilité

Abréviation : OCD.

Domaine : Finance.

Définition : Obligation émise par une entité publique ou privée, assortie d'un objectif environnemental, social ou de gouvernance, dont le coupon est ajusté selon que cet objectif est atteint ou non.

Voir aussi : durabilité, obligation verte.

Équivalent étranger : sustainability-linked bond (SLB)

paiement sans contact avec authentification

Forme abrégée : paiement avec authentification.

Domaine : Finance.

Définition : Procédé de paiement sans contact qui, lorsque le montant du paiement dépasse un certain seuil, nécessite que le client compose un code d'identification.

Équivalent étranger : PIN online.

politique de resserrement monétaire

Forme abrégée : resserrement monétaire.

Domaine : Finance.

Définition : Politique qui consiste, pour une banque centrale, à réduire la taille de son bilan en revendant les titres qu'elle détient ou en ne réinvestissant pas le remboursement de ceux qui arrivent à échéance.

Note :

1. La politique de resserrement monétaire a pour objectif de faire monter les taux d'intérêt et ainsi de limiter l'inflation ; elle est souvent mise en place après une politique d'expansion monétaire.
2. La politique de resserrement monétaire est qualifiée d'active lorsque la banque centrale vend ses titres, de passive lorsque celle-ci ne réinvestit pas le remboursement des titres qu'elle détient.
3. On trouve aussi le terme « politique de resserrement quantitatif », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : désexpansion monétaire, politique d'expansion monétaire.

Équivalent étranger : quantitative tightening (QT).

régime de paiement

Domaine : Finance.

Définition : Ensemble de règles, de procédures et de dispositifs techniques qui sont adoptés au sein d'une organisation pour assurer le traitement des ordres de paiement.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « schéma de paiement ».

Équivalent étranger : payment scheme.

retrait massif de dépôts

Domaine : Finance.

Définition : Mouvement subit et massif de retrait de leurs avoirs par un grand nombre de déposants d'un établissement bancaire, souvent consécutif à une perte de confiance dans cet établissement.

Équivalent étranger : bank run.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « panique bancaire » au Journal officiel du 19 novembre 2008.

travail au vert

Domaine : Emploi et travail.

Définition : Organisation du travail d'une entreprise ou d'une organisation qui prévoit que ses employés effectuent des temps d'activité dans un espace vert naturel ou dans un lieu végétalisé.

Équivalent étranger : greendeskings

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger(1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français(2)
account manager.	Économie et gestion d'entreprise.	chargé,-e de clientèle.
bank run.	Finance.	retrait massif de dépôts.
big tech.	Économie générale-Informatique.	géant du numérique, mégafirme numérique.
cheapflation.	Économie et gestion d'entreprise.	hausse de prix cachée à qualité moindre.
commodity trading.	Finance.	négoce de matières premières.
copy trading.	Finance.	négoce mimétique.
customer onboarding, know your client (KYC), know your customer (KYC).	Économie et gestion d'entreprise.	enrôlement d'un client (langage professionnel), enrôlement , n.m.
fintech.	Finance-Informatique.	entreprise de finance technologique.
fintech.	Finance-Informatique.	finance technologique.
greendeskling.	Emploi et travail.	travail au vert.
impact investing.	Économie générale-Finance.	investissement à effet social ou environnemental (IESE).
intracting.	Économie et gestion d'entreprise.	contractualisation interne.
know your client (KYC), customer onboarding, know your customer (KYC).	Économie et gestion d'entreprise.	enrôlement d'un client (langage professionnel), enrôlement , n.m.
open banking.	Finance.	banque ouverte, système de banque ouverte.
payment scheme.	Finance.	régime de paiement.
PIN online.	Finance.	paiement sans contact avec authentification, paiement avec authentification.
quantitative tightening (QT).	Finance.	politique de resserrement monétaire, resserrement monétaire.
shrinkflation [si la quantité diminue], stretchflation [si la quantité augmente].	Économie et gestion d'entreprise.	hausse de prix cachée à qualité constante.

Terme étranger(1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français(2)
sign maker.	Économie et gestion d'entreprise.	enseignant, n.
social trading.	Finance.	négoce communautaire.
stretchflation [si la quantité augmente], shrinkflation [si la quantité diminue].	Économie et gestion d'entreprise.	hausse de prix cachée à qualité constante.
sustainability-linked bond (SLB).	Finance.	obligation à coupon lié à la durabilité (OCD).
tap to pay.	Finance.	encaissement sans contact.
trading.	Finance.	négoce d'actifs.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français(1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger(2)
banque ouverte, système de banque ouverte.	Finance.	open banking.
chargé,-e de clientèle.	Économie et gestion d'entreprise.	account manager.
compte d'économies.	Économie et gestion d'entreprise.	–
contractualisation interne.	Économie et gestion d'entreprise.	intracting.
décroissantisme, n.m.	Économie générale.	–
encaissement sans contact.	Finance.	tap to pay.
enrôlement d'un client (langage professionnel), enrôlement, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	customer onboarding, know your client (KYC), know your customer (KYC).
enseignant, n.	Économie et gestion d'entreprise.	sign maker.
entreprise de finance technologique.	Finance-Informatique.	fintech.
finance technologique.	Finance-Informatique.	fintech.
géant du numérique, mégafirme numérique.	Économie générale-Informatique.	big tech.
hausse de prix cachée à qualité constante.	Économie et gestion d'entreprise.	shrinkflation [si la quantité diminue], stretchflation [si la quantité augmente].

Terme français(1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger(2)
hausse de prix cachée à qualité moindre.	Économie et gestion d'entreprise.	cheapflation.
investissement à effet social ou environnemental (IESE).	Économie générale-Finance.	impact investing.
mégafirme numérique, géant du numérique.	Économie générale-Informatique.	big tech.
négoce communautaire.	Finance.	social trading.
négoce d'actifs.	Finance.	trading.
négoce de matières premières.	Finance.	commodity trading.
négoce mimétique.	Finance.	copy trading.
obligation à coupon lié à la durabilité (OCD).	Finance.	sustainability-linked bond (SLB).
paiement sans contact avec authentification, paiement avec authentification.	Finance.	PIN online.
politique de resserrement monétaire, resserrement monétaire.	Finance.	quantitative tightening (QT).
régime de paiement.	Finance.	payment scheme.
resserrement monétaire, politique de resserrement monétaire.	Finance.	quantitative tightening (QT).
retrait massif de dépôts.	Finance.	bank run.
système de banque ouverte, banque ouverte.	Finance.	open banking.
travail au vert.	Emploi et travail.	greendeskings.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Convention de délégation de gestion

Missions de responsable de la fonction financière ministérielle et fonctions d'ordonnateur relatives au programme 193 Recherche spatiale du budget général de l'État

NOR : ESRF2605336X

→ Convention du 22-1-2026

MESRE – DAF B3 – MEFSIEN

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012 ; décret n° 2010-444 du 30-4-2010 ; décret n° 2014-834 du 24-7-2014 ; décret n° 2025-1021 du 29-10-2025 ; décret n° 2025-1397 du 29-12-2025 ; arrêté du 29-12-2025

La présente délégation de gestion est conclue entre

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), dont relève le programme 193 Recherche spatiale, représenté par Marine Camiade, directrice des affaires financières, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

Et

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIEN), représenté par Fabrice Beaulieu, chef du service des achats et des finances, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention vise à préciser les modalités de transition entre deux responsables successifs de la fonction financière ministérielle s'agissant des missions de synthèse budgétaire de la programmation des crédits du programme 193 et de tous les exercices qui y sont associés, les crédits du programme 193 ayant été mis à la disposition du délégant par le décret n° 2025-1021 susvisé.

Elle s'inscrit dans le prolongement du rattachement des politiques de recherche spatiale au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, prévu par le décret n° 2025-1021 susvisé.

La direction des affaires financières du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace exerçant la mission de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM), le programme 193 a vocation à intégrer son périmètre de compétence en application de l'article 69 du décret n° 2012-1246 susvisé.

Pour autant, le précédent responsable de la fonction financière ministérielle détient, du fait de sa compétence passée, une expertise qui rend opportune l'organisation, en 2026, d'une délégation partielle des missions dévolues au délégant.

La présente convention vise ainsi à délimiter les périmètres d'intervention de chacune des deux parties pour 2026, année au cours de laquelle seront conduites des actions relatives aussi bien au bilan d'exécution 2025, qu'à la gestion 2026 et à la procédure budgétaire en vue de la gestion 2027. Cette phase de transition conduit le RFFIM du MESRE à déléguer temporairement à son prédécesseur une partie des prérogatives qui lui reviennent par défaut.

Par ailleurs, les fonctions de responsable de programme telles que définies par l'article 70 de ce décret restant assurées par le directeur général des entreprises (DGE), la présente convention vise à confirmer, en cohérence, les attributions d'ordonnateur principal délégué.

Enfin, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du MEFSIEN demeure compétent pour tous les actes de contrôle pour 2026 intervenant en application du décret n° 2012-1246.

Article 1 – Délégation des missions de fonction financière ministérielle

La présente convention confie au délégataire la gestion des opérations budgétaires dont le fait générateur relève de la gestion 2025. En revanche, les opérations budgétaires dont le fait générateur relève de la gestion 2026 ne donnent pas lieu à délégation.

Dans cette optique, la répartition des missions entre le délégant et le délégataire est exposée dans le tableau joint en annexe.

S'agissant des opérations dont le fait générateur est en 2025

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, les missions relatives à la coordination de la production du rapport annuel de performance (RAP) 2025 du programme 193. Par suite, le délégant confie au délégataire les tâches qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Le délégataire coordonne, par conséquent, la réponse aux questions associées des parlementaires s'agissant du programme 193.

Le délégataire répond en tant que de besoin, aux demandes des instances de contrôle (Cour des comptes, Inspections générales) qui portent sur la gestion 2025 du programme 193.

Le délégant confie par ailleurs au délégataire les missions de documentation et d'instruction des demandes de reports de crédits de 2025 sur 2026 éventuellement formulées par le responsable de programme.

Le délégataire assure également les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire au titre de 2025.

S'agissant des opérations dont le fait générateur est en 2026

Pour l'ensemble des opérations budgétaires relatives aux dépenses en régime de service voté et celles qui interviendront après la promulgation de la loi de finances initiale, les fonctions de responsable de la fonction financière ministérielle restent assurées par le délégant.

Article 2 – Délégation des fonctions d'ordonnateurs

Le délégant confie au délégataire la réalisation des actes constitutifs de l'exécution des dépenses et des recettes du programme 193. À ce titre, ce délégataire assure le suivi et l'exécution sur les plans budgétaires et comptables des crédits ouverts sur le programme 193 en gestion 2026.

Il assure en conséquence les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses et des recettes du programme qui comprend les fonctions d'engagement, de liquidation, de constatation et de certification de service fait, d'établissement d'ordre de payer et de clôture des engagements juridiques et des opérations d'inventaire.

Article 3 – Contrôle budgétaire

Le contrôle budgétaire des opérations déléguées est celui du délégataire.

Article 4 – Obligations du délégant

Le délégant informe dès que possible le délégataire de toute information nécessaire à l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1.

Article 5 – Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet dès sa signature pour permettre le démarrage de la gestion 2026. Elle se termine le 31 décembre 2026.

Elle est transmise au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire.

Elle peut être reconduite par avenant entre les deux parties.

Article 7 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 22 janvier 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,
La directrice des affaires financières,
Marine Camiade

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Le chef du service des achats et des finances,
Fabrice Beaulieu

Annexe(s)

📄 **Annexe – Tableau présentant la répartition des missions entre le délégant et le délégataire**

Annexe – Tableau présentant la répartition des missions entre le délégant et le délégataire

		MESRE	MEFSIEN		
		RFFIM	RPROG	RFFIM par délégation	CBCM
		DAF B	DGE	Safi	CBCM près le MEFSIEN
Gestion 2025	RAP 2025		X	X	
	NEB 2025		X	X	
	PLRG 2025		X	X	
	Travaux de fin d'exercice (travaux de fin de gestion et opérations d'inventaire)			X	X
	Reports de crédits de 2025 sur 2026			X	X
Gestion 2026	Programmation des dépenses services votés	X	X		X
	Mise en réserve (réserve de précaution)				X
	Établissement du document de programmation initial (DPI) et des CRG	X	X		X
	Dépenses LFI 2026		X		X
	Recettes 2026		X		X
	FDC/ADP	X	X		X
	DT/DV	X	X		X
	Contrôle budgétaire des actes				X
	Retrait d'engagements juridiques basculés (REJB) : blocages et demandes de recyclage		X		X
	Blocage de crédits hors mise en réserve et REJB				X
PLF 2027	Conférences budgétaires PLF 2027	X	X		
	Transferts PLF 2027	X	X		
	PAP PLF 2027	X	X		
	Questions parlementaires PLF 2027	X	X		

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Programme et modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion – Modification

NOR : ESRS2605606A

→ Arrêté du 19-2-2026

MESRE – DGESIP A1-3 – MEFSIEN

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 123-12 et suivants ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 4-8-2025 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 9-2-2026

Article 1 – L'article 8 de l'arrêté du 4 août 2025 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Outre les » sont remplacés par les mots : « Conformément aux » ;

2° Au deuxième alinéa, après le mot : « diplômes » sont ajoutés les mots : « et les titres » ;

3° Au troisième alinéa, après le mot : « diplômes » sont ajoutés les mots : « et les titres ».

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à partir de la session 2026 du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG).

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 février 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, et par délégation,
La cheffe du bureau droit et outils du recouvrement forcé,
Élisabeth Guillon

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : ESRH2605426S

→ Décisions du 11-2-2026

MESRE – CNESER

Madame XXX

N° 1769

Madame Nolwenn Peton

Rapporteure

Séance publique du 21 janvier 2026

Décision du 11 février 2026

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a engagé le 1^{er} avril 2022, contre Madame XXX, maître de conférences affectée à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Par une décision du 7 juin 2023, la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé à l'encontre de Madame XXX, la révocation ;

Par un mémoire en appel du 20 juillet 2023, Madame XXX, représentée par maître Didier Girard, demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire, l'annulation de la décision rendue à son encontre le 7 juin 2023 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Madame XXX soutient que :

S'agissant de la régularité de la décision de la section disciplinaire :

- la décision comporte une contradiction dans la date de lecture ;
- les premiers juges se sont appuyés sur des pièces rédigées en langue étrangère qu'ils ont refusé d'écarter des débats ;
- les droits de la défense ont été méconnus dès lors que Madame XXX n'a pas eu accès à l'ensemble des pièces du dossier de procédure ;
- il existe trois rapports d'instruction, ce qui démontre que l'instruction a été menée de manière irrégulière, et notamment, elle n'a pas été informée de l'audition des témoins, il n'y a pas de trace des témoignages établis par voie téléphonique, il ne lui a pas été précisé qu'elle pouvait être accompagnée de son conseil ;
- le dossier disciplinaire soumis aux premiers juges était irrégulier dès lors qu'il était incomplet, qu'il comportait une sanction de blâme prononcée en 2016 et qu'elle n'a pas été informée qu'elle pouvait obtenir la communication de son dossier ;
- une enquête occulte a été menée à charge, unilatéralement et sans la moindre garantie ;
- des témoins ont irrégulièrement été entendus en visio-conférence lors de l'audience, dont l'un d'entre eux était à proximité immédiate de l'amphithéâtre dans lequel il assurait un cours ;
- les premiers juges ont statué ultra petita en se prononçant au-delà de ce qui était mentionné dans la saisine sans en informer les parties ;
- les premiers juges ne se sont pas prononcés sur l'irrégularité de l'enquête et n'ont pas tenu compte de la règle de l'acquiescement aux faits ;
- la décision applique rétroactivement une loi répressive dès lors que l'article L. 211-2 du Code de la recherche posant l'obligation de respect des exigences d'intégrité scientifique ne peut s'appliquer que pour des faits postérieurs au 6 décembre 2021 ;
- les délais d'instruction et de jugement n'ont pas été respectés ;

S'agissant du bien-fondé de la décision :

- le contexte général des poursuites fait apparaître un contexte particulièrement tendu au sein de l'équipe de recherche ; Madame XXX est par ailleurs victime de harcèlement ;
- en raison de la prescription triennale résultant de l'article 36 de la loi du 20 avril 2016, les faits antérieurs au 31 mars 2019 sont prescrits et ne peuvent donner lieu à une sanction ;
- sur le premier grief consistant en l'appropriation pour son propre compte du travail d'une doctorante, il n'y a aucune preuve de plagiat, il s'agit de travaux portant sur des thématiques proches ;
- sur le deuxième grief concernant l'exploitation à son profit du travail des doctorants, le fait d'omettre la mention du nom de ces derniers résulte d'erreurs ;
- sur le troisième grief relatif aux manquements à l'intégrité scientifique, elle a corrigé ses erreurs ;
- sur le quatrième grief relatif à la présentation insincère de ses travaux dans ses curriculum vitae (CV) et biographies, les approximations sont explicables par les usages du domaine scientifique ou par des erreurs involontaires et diverses

- erreurs ont été commises sur certains points de détail, ce qui ne justifie pas une sanction disciplinaire ;
- sur le cinquième grief concernant la réponse à des appels à projets collectifs au nom de l'université sans avertir les collègues afin d'obtenir des subventions, elle a obtenu l'accord verbal de ses collègues et en a informé l'université ;
- sur le sixième grief relatif aux fausses lettres de recommandation, il s'agit de faits prescrits ;
- la sanction de révocation est disproportionnée ;

Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a transmis au Cneser des pièces enregistrées le 23 octobre 2025 ; Par un mémoire en défense, daté du 16 janvier 2026, le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne demande au Cneser statuant en matière disciplinaire d'annuler la décision rendue en première instance et de prononcer à l'encontre de Madame XXX, la sanction de révocation ;

Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne soutient que :

- la décision de la section disciplinaire de l'université est irrégulière et doit être annulée ;
- l'ensemble des griefs reprochés à Madame XXX sont établis, et le comportement de cette dernière est fautif ;
- les nombreuses fautes de Madame XXX justifient la sanction de révocation ;

Par un mémoire en réplique, reçu le 17 janvier 2026, Madame XXX, représentée par maître Didier Girard, demande au Cneser statuant en matière disciplinaire, l'annulation de la décision rendue à son encontre le 14 juin 2023 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que, à titre principal, le rejet de la plainte présentée par le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et, à titre subsidiaire, sa condamnation à un simple blâme et enfin la condamnation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à lui verser la somme de 10 000 euros en application de l'article 75 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

La commission d'instruction s'est tenue le 8 octobre 2025 ;

Par lettres recommandées du 9 décembre 2025, Madame XXX, ainsi que le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 21 janvier 2026 ;

Le rapport d'instruction rédigé par Madame Nolwenn Peton a été communiqué aux parties par courriers recommandés en même temps que la convocation à comparaître devant la formation de jugement ;

Madame XXX, présente à la commission d'instruction, était assistée de maître Didier Girard, avocat ;

Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, absent, était représenté par Madame Catherine Botoko, directrice des affaires juridiques et par Monsieur Arthur Souillac, chargé des affaires juridiques ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu en séance publique le rapport de Madame Nolwenn Peton, rapporteure ;

Madame XXX a été informée, dès la réunion de la commission d'instruction le 8 octobre 2025 et lors de l'audience tenue le 21 janvier 2026, de son droit de garder le silence à l'audience et de ne pas s'auto-incriminer ;

La parole a été donnée aux parties, Madame XXX ayant eu la parole en dernier ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire a délibéré à huis clos sans que Madame Peton, rapporteure, n'intervienne ni n'ait voix délibérative ;

Considérant ce qui suit :

1. Madame XXX est maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le 7 juin 2023, la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a prononcé la sanction de révocation à son encontre. Madame XXX relève appel de cette décision ;
Sur la régularité de la décision de la section disciplinaire :
2. Il ressort des pièces du dossier que la section disciplinaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a entendu quatre témoins par visioconférence lors de l'audience des 1^{er} et 2 juin 2023. Or aucune disposition du Code de l'éducation, aucun autre texte, ni aucun principe général ne prévoient la possibilité pour les sections disciplinaires des conseils académiques des universités de recourir à des procédés de communication par visioconférence, même dans le cas où la présence physique d'une personne susceptible d'être entendue serait impossible. Dès lors, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de régularité soulevés par Madame XXX, il ne peut qu'être constaté que la décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne du 7 juin 2023 a été rendue à l'issue d'une procédure irrégulière ;
3. Il y a lieu, en conséquence, sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de régularité, d'annuler cette décision et de se prononcer par la voie de l'évocation ;
Sur la matérialité des faits et le caractère fautif de ces faits :
4. Aux termes de l'article L. 121-1 du Code général de la fonction publique : « L'agent-public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. » Aux termes de l'article L. 121-2 du même code : « [...] L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. ». Aux termes de l'article L. 125-1 du même code : « L'agent public peut faire l'objet de poursuites disciplinaires et pénales à raison des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions. [...] ». Enfin, aux termes de l'article L. 952-2 du Code de l'éducation : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité » ;
5. En premier lieu, il ressort des pièces du dossier de première instance, tel qu'il a été adressé au Cneser par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 23 octobre 2025 et communiqué à Madame XXX, que cette dernière, alors qu'elle

travaillait sur la communication des arbres avec leur environnement depuis l'année 2010 dans le cadre d'un projet dénommé Eden, s'est inspirée à partir de 2018 de travaux de recherche de l'une de ses doctorantes, Madame AAA, consistant à traduire en langage humain les signaux émis par les arbres. À cet égard, Madame XXX a notamment développé cette même idée lors d'une exposition à Bruxelles en septembre 2018 puis lors de la remise du prix Starts Ars Electronica à Linz en Autriche en 2020. Il ressort également des pièces du dossier que lorsqu'elle a développé cette idée, Madame XXX était informée des travaux de recherche menés par Madame AAA depuis une réunion de laboratoire tenue en janvier 2018. Toutefois, Madame XXX n'a jamais cité l'auteur du projet et de l'idée de transcrire les signaux émis par les arbres en langage humain, en dépit de la demande expresse qui lui avait été adressée par le conseil de Madame AAA. Par ailleurs, et malgré ce qu'elle soutient, Madame XXX ne démontre pas qu'elle aurait formalisé un outil technique permettant de transcrire en langage humain les signaux émis par les arbres antérieurement à l'année 2018 et notamment dans le cadre d'un programme financé par la société Orange ;

6. En deuxième lieu, il ressort des pièces du dossier que Madame XXX a chargé une doctorante d'assurer la conception graphique d'un ouvrage publié sous sa direction aux éditions de La Sorbonne en 2017. En 2018, Madame XXX a utilisé la même charte graphique pour la publication d'un second ouvrage sans toutefois citer l'auteur de cette charte ni lui demander son autorisation d'utiliser ce concept. Par ailleurs, un autre doctorant atteste avoir mis au point un dispositif numérique alors qu'il était doctorant de Madame XXX et précise que cette dernière a présenté le dispositif sur son site Internet, puis dans un projet, sans même le citer et sans lui demander le droit d'usage. Sans remettre en cause ces faits, Madame XXX soutient qu'il s'agit d'erreurs, qu'elle impute aux éditions de La Sorbonne pour la première et qu'elle a corrigée pour la seconde. Toutefois, dès lors qu'elle est responsable des articles et ouvrages publiés sous son nom ou sous sa direction, il lui appartient d'en vérifier le contenu et l'exactitude avant d'en autoriser la publication ;
 7. En troisième lieu, il ressort des pièces du dossier que deux installations de l'artiste BBB ont été présentées sous le nom de Madame XXX. La première de ces installations a été rebaptisée et présentée comme une photo de Madame XXX lors d'une exposition tenue au musée du Neveg entre décembre 2019 et mars 2020 intitulée « Listening to trees : XXX, between arts and sciences » et la seconde installation a été présentée sous le nom de Madame XXX dans la revue Plastik publiée en 2020 par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette publication a eu lieu alors même que Madame XXX avait apporté plusieurs corrections sans toutefois réattribuer l'installation photographiée à son auteur. Par ailleurs, Madame XXX s'est approprié une œuvre réalisée par Madame CCC en 2014, à l'appui d'un appel à projet pour une résidence en Nouvelle-Zélande, puis dans la revue Plastik publiée sur le site de l'université en 2019. Enfin, il ressort de deux témoignages concordants que Madame XXX s'est appropriée des œuvres de Madame DDD lors d'une présentation faite à l'occasion de la remise du prix Starts Ars Electronica en 2020. Si Madame XXX fait état d'erreurs et indique avoir corrigé certaines d'entre elles, elle n'apporte aucun élément probant de nature à remettre en cause le constat de ces appropriations, ni à justifier qu'elle a laissé paraître sous son nom des œuvres qui n'étaient pas les siennes ;
 8. En quatrième lieu, il ressort des pièces du dossier que Madame XXX a mentionné dans plusieurs de ses bibliographies avoir étudié aux États-Unis et être diplômée d'un PhD sans autre précision. Dans une autre bibliographie ainsi que dans une demande de résidence en Nouvelle-Zélande, elle a indiqué avoir obtenu sa thèse à la Sorbonne alors qu'elle a soutenu sa thèse à Saint-Petersbourg en 1996. Ensuite, Madame XXX a mentionné, dans son CV académiques de 2017, 2018 et 2020 ainsi que dans un CV produit à l'appui d'une candidature au poste de professeur des universités, neuf ouvrages dans la catégorie « ouvrages en propre » alors qu'il s'agissait d'ouvrages collectifs dont elle était la coordinatrice et non l'autrice exclusive, des publications qui étaient en réalité des allocutions n'ayant pas donné lieu à publication, et, enfin, un prix en lieu et place d'une bourse. Par ailleurs, Madame XXX a précisé avoir reçu le prix Ars Electronica remis par le fonds autrichien pour la science alors qu'elle a reçu le prix Starts remis par la commission européenne lors du festival Ars Electronica, dont la renommée est moindre. Sans remettre en cause ces faits, Madame XXX soutient avoir commis des erreurs. Dès lors, Madame XXX doit être regardée comme ayant présenté ses travaux de façon insincère ;
 9. En cinquième lieu, il est reproché à Madame XXX d'avoir répondu à un appel à projets collectifs en 2019, au titre de la politique scientifique de l'université, en associant plusieurs collègues et doctorants sans les en avertir, dans le but d'obtenir des subventions. Madame XXX soutient avoir obtenu l'accord verbal de ses collègues. Il apparaît par ailleurs qu'une telle pratique, si elle n'est pas justifiable, est connue au sein du laboratoire dans lequel Madame XXX exerce ses fonctions et justifiée par ses collègues par des contraintes institutionnelles. Ce grief n'est dès lors pas établi ;
 10. En dernier lieu, il ressort des pièces du dossier que Madame XXX a utilisé de fausses lettres de recommandation rédigées sur le papier à entête de l'université pour, d'une part, soutenir sa candidature pour une résidence en Nouvelle-Zélande et, d'autre part, soutenir sa candidature pour le financement d'un projet par le fonds Thomas Jefferson. Bien que les auteurs de ces courriers ne soient pas formellement identifiés, Madame XXX ne conteste pas les avoir utilisés en toute connaissance de cause à l'appui de ses projets professionnels. Par ailleurs, la circonstance que ces courriers ont été rédigés en 2018 est sans incidence sur le délai de prescription de la procédure disciplinaire, dès lors que l'administration universitaire n'en a eu connaissance qu'en 2021 ;
 11. En conséquence, les faits reprochés à Madame XXX, à l'exception du grief relatif à l'appel à projets collectifs, doivent être regardés comme établis. De tels faits, répétés, constituent un manquement à l'intégrité scientifique à laquelle doit être attaché tout enseignant-chercheur. Ils constituent également un manquement aux obligations de l'enseignant-chercheur dans son devoir d'encadrement des doctorants. Madame XXX ne saurait se prévaloir de simples erreurs dès lors qu'elle a déjà été avertie pour avoir manqué délibérément à son devoir d'information et délivré des informations erronées ;
- Sur la sanction :
12. Aux termes de l'article L. 952-8 du Code de l'éducation : « [...] les sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées aux enseignants-chercheurs et aux membres des corps des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont / 1°

Le blâme ; / 2° Le retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans au maximum ; / 3° L'abaissement d'échelon ; / 4° L'interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans au maximum ; / 5° L'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement ou de recherche ou certaines d'entre elles dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans au maximum, avec privation de la moitié ou de la totalité du traitement ; / 6° La mise à la retraite d'office ; / 7° La révocation. / Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée la sixième ou la septième sanction peuvent être frappées à titre accessoire de l'interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement public ou privé, soit pour une durée déterminée, soit définitivement » ;

13. Eu égard à la gravité et au caractère répété des fautes commises par Madame XXX, il y a lieu de prononcer une sanction d'interdiction d'exercer toutes fonctions de recherche au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour une durée de deux ans avec privation de la moitié du traitement ;

Sur les frais de l'instance :

14. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions présentées par Madame XXX au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens ;

Décide

Article 1 – La décision rendue le 7 juin 2023 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs qui a prononcé la révocation de l'établissement à l'encontre de Madame XXX est annulée.

Article 2 – Madame XXX est sanctionnée d'une interdiction d'exercer toutes fonctions de recherche au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pendant deux ans, avec privation de la moitié du traitement.

Article 3 – Les conclusions présentées par Madame XXX au titre des frais liés au litige sont rejetées.

Article 4 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, au président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Délibéré à l'issue de la séance du 21 janvier 2026, où siégeaient Monsieur Christophe Devys, président de section au Conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Monsieur Lilian Aveneau, Madame Marguerite Zani, Monsieur Jean-Luc Hanus, Madame Delphine Galiana, Madame Véronique Reynier, Monsieur Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 février 2026,

Le président,
Christophe Devys

La vice-présidente,
Frédérique Roux

Le greffier en chef,
Éric Mourou

Monsieur XXX

N° 1774

Madame Nolwenn Peton

Rapporteure

Séance publique du 21 janvier 2026

Décision du 11 février 2026

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université d'Aix-Marseille a engagé le 30 mars 2023, contre Monsieur XXX, maître de conférences affecté à l'institut universitaire technologique (IUT) et à l'institut des sciences moléculaires de Marseille (ISM2) de l'université d'Aix-Marseille, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Par une décision du 26 juillet 2023, la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé un blâme à l'encontre de Monsieur XXX ;

Par un mémoire en appel du 27 septembre 2023, Monsieur XXX, représenté par maître François Grenier, demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire l'annulation de la décision rendue à son encontre le 26 juillet 2023 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille et qu'il soit enjoint à l'établissement de retirer la sanction du blâme de son dossier administratif ;

Monsieur XXX soutient que :

- il n'a aucun antécédent disciplinaire et ses collègues et étudiants attestent de ses qualités professionnelles et humaines ;
- il a subi une dégradation de son ambiance de travail en raison de l'animosité personnelle que lui portent son responsable d'équipe et une doctorante, ce qui a conduit à la dégradation de son état de santé ;
- les fautes qui lui sont reprochées ne sont pas matériellement avérées ou ne peuvent être qualifiées de faute disciplinaire ;
- la sanction retenue est disproportionnée ;

Par un mémoire en défense daté du 28 avril 2025, le président de l'université d'Aix-Marseille demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de rejeter la requête en appel de Monsieur XXX ;

Le président de l'université d'Aix-Marseille soutient que les faits reprochés à Monsieur XXX sont matériellement établis et constituent des manquements aux obligations statutaires et déontologiques suffisants pour justifier un blâme ;

Par un mémoire en réplique daté du 25 juin 2025, Monsieur XXX, représenté par maître François Grenier, reprend ses précédentes conclusions par les mêmes moyens et demande, en cas d'annulation de la décision attaquée, d'enjoindre l'établissement d'afficher la décision à intervenir ;

Par un mémoire ampliatif daté du 15 janvier 2026, Monsieur XXX, représenté par maître François Grenier, reprend à titre principal ses précédentes conclusions par les mêmes moyens et demande, à titre subsidiaire, dans l'hypothèse où une faute serait retenue, de substituer à la sanction de blâme celle de l'avertissement prévue à l'article L. 952-8 du Code de l'éducation ;

Il soutient en outre qu'il a agi sous l'empire d'une pathologie sévère altérant son jugement ;

La commission d'instruction s'est tenue le 8 octobre 2025 ;

Lors de cette commission, le conseil de Monsieur XXX a soutenu que ce dernier n'a pas été informé de son droit de se taire par la section disciplinaire de l'université ;

Par lettres recommandées du 9 décembre 2025, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université d'Aix-Marseille, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 21 janvier 2026 ;

Le rapport d'instruction rédigé par Madame Nolwenn Peton a été communiqué aux parties par courriers recommandés en même temps que la convocation à comparaître devant la formation de jugement ;

Monsieur XXX et maître Charlotte Doumichaud, avocate, étaient présents ;

Le président de l'université d'Aix-Marseille était représenté par Madame Charlotte Rivière, chargée des affaires juridiques ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu en séance publique le rapport de Madame Nolwenn Peton, rapporteure ;

Monsieur XXX a été informé, dès la réunion de la commission d'instruction le 8 octobre 2025 et lors de l'audience tenue le 21 janvier 2026, de son droit de garder le silence à l'audience et de ne pas s'auto-incriminer ;

La parole a été donnée aux parties, Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire a délibéré à huis clos sans que Madame Peton, rapporteure, n'intervienne ni n'ait voix délibérative ;

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur XXX, maître de conférences habilité à diriger des recherches, est affecté à l'université d'Aix-Marseille. Le 26 juillet 2023, la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université d'Aix-Marseille a prononcé un blâme à l'encontre de Monsieur XXX. Monsieur XXX relève appel de cette décision ;
Sur la régularité de la décision de la section disciplinaire :
2. Aux termes de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ». Il en résulte le principe selon lequel nul n'est tenu de s'accuser, dont découle le droit de se taire. Ces exigences s'appliquent non seulement aux peines prononcées par les juridictions répressives, mais aussi à toute sanction ayant le caractère d'une punition ;
3. Ces exigences impliquent qu'une personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ne puisse être entendue sur les manquements qui lui sont reprochés sans qu'elle soit préalablement informée du droit qu'elle a de se taire. Il en va ainsi, même sans texte, lorsqu'elle est poursuivie devant une juridiction disciplinaire de l'ordre administratif. À ce titre, elle doit être avisée qu'elle dispose de ce droit, tant lors de son audition au cours de l'instruction que lors de sa comparution devant la juridiction disciplinaire. En cas d'appel, la personne doit à nouveau recevoir cette information ;
4. Il s'ensuit que la décision de la juridiction disciplinaire est entachée d'irrégularité si la personne poursuivie comparaît à l'audience sans avoir été, au préalable, informée du droit qu'elle a de se taire, sauf s'il est établi qu'elle n'y a pas tenu de propos susceptibles de lui préjudicier ;
5. En l'espèce, Monsieur XXX a comparu à l'audience du 24 juillet 2023 sans avoir été avisé au préalable de son droit de garder le silence. Il ne ressort pas du procès-verbal de cette audience que Monsieur XXX, qui s'est exprimé, n'aurait pas tenu de propos susceptibles de lui préjudicier. Dès lors, la décision du 26 juillet 2023 a été rendue à l'issue d'une procédure irrégulière ;
6. Il y a lieu en conséquence d'annuler cette décision et de se prononcer par la voie de l'évocation ;
Sur les faits et leur caractère fautif :
7. Aux termes de l'article L. 121-1 du Code général de la fonction publique : « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. [...] ». Aux termes de l'article L. 121-2 du même code : « [...] L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité ». Aux termes de l'article L. 530-1 de ce code : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses

fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. [...] ». Enfin, aux termes de l'article L. 952-2 du Code de l'éducation : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité » ;

8. Il résulte de l'instruction, et notamment de témoignages précis, concordants et circonstanciés, que Monsieur XXX a tenu des propos déplacés empreints de sexisme à l'encontre de plusieurs étudiants, a eu des gestes déplacés vis-à-vis de deux étudiantes et a eu des propos violents et agressifs à l'encontre de ces mêmes personnes ;
9. Si Monsieur XXX soutient que ces témoignages ne proviennent que de quelques personnes et se prévaut de plusieurs témoignages en sa faveur, ceci ne suffit pas à remettre en cause la réalité des faits qui lui sont reprochés, alors même que ces faits ne concernent pas l'ensemble des étudiants avec lesquels il travaille. Par ailleurs, la circonstance que Monsieur XXX a été absent de son laboratoire de recherche durant 17 jours au mois de novembre 2020 ne permet pas d'établir qu'il n'a pas pu commettre les gestes qui lui sont reprochés. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier que l'état mental de l'intéressé, à l'époque des faits, était de nature à compromettre son discernement ;
10. Par conséquent, en adoptant une attitude inadaptée vis-à-vis de ses étudiants, Monsieur XXX a manqué à ses obligations professionnelles ;
Sur la sanction :
11. Aux termes de l'article L. 952-8 du Code de l'éducation : « [...] les sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées aux enseignants-chercheurs et aux membres des corps des personnels enseignants de l'enseignement supérieur sont : / 1° Le blâme ; / 2° Le retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans au maximum ; / 3° L'abaissement d'échelon ; / 4° L'interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans au maximum ; / 5° L'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement ou de recherche ou certaines d'entre elles dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans au maximum, avec privation de la moitié ou de la totalité du traitement ; / 6° La mise à la retraite d'office ; / 7° La révocation. / Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée la sixième ou la septième sanction peuvent être frappées à titre accessoire de l'interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement public ou privé, soit pour une durée déterminée, soit définitivement » ;
12. Le Cneser statuant en matière disciplinaire ne pouvant, faute d'appel incident, aggraver la sanction prononcée par les juges de première instance, et eu égard aux fautes commises par Monsieur XXX, il y a lieu de prononcer à son encontre un blâme ;

Décide

Article 1 – La décision rendue le 26 juillet 2023 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Aix-Marseille compétente à l'égard des enseignants-chercheurs qui a prononcé un blâme à l'encontre de Monsieur XXX, est annulée.

Article 2 – Il est infligé à Monsieur XXX la sanction du blâme.

Article 3 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université d'Aix-Marseille, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Délibéré à l'issue de la séance du 21 janvier 2026, où siégeaient Monsieur Christophe Devys, président de section au Conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Monsieur Lilian Aveneau, Madame Marguerite Zani, Madame Pascale Gonod, Monsieur Jean-Luc Hanus, Madame Julie Dalaison, Madame Delphine Galiana, Madame Véronique Reynier, Monsieur Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 février 2026,

Le président,
Christophe Devys

La vice-présidente,
Frédérique Roux

Le greffier en chef,
Éric Mourou

Madame XXX

N° 1861

Séance publique du 4 février 2026

Décision du 11 février 2026

Vu la procédure suivante :

La directrice de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) a engagé le 6 novembre 2025, contre Madame XXX, maître de conférences affectée à l'ENSCR, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement ;

Par une requête du 12 décembre 2025, la directrice de l'ENSCR demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement, désignée pour connaître du dossier disciplinaire de Madame XXX ;

La directrice de l'ENSCR avance l'ancienneté du dossier et la taille réduite de l'établissement, susceptibles de créer, chez les membres de la section disciplinaire, des situations de proximité professionnelle ou hiérarchique préjudiciables à la nécessaire impartialité ;

Un mémoire a été enregistré au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire le 29 janvier 2026, pour Madame XXX, représentée par maître Maxime Macé. Madame XXX donne son accord à la demande de dépaysement déposée par l'université ;

Par lettres recommandées du 19 décembre 2025, Madame XXX et la directrice de l'ENSCR, ont été régulièrement convoquées à l'audience du 4 février 2026 ;

Madame XXX et son conseil, maître Maxime Macé, étaient absents ;

Madame Audrey Soric, directrice de l'ENSCR était absente ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, R. 232-23 à R. 232-48, et R. 712-27-1 à R. 712-42 ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire a délibéré à huis clos ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison objective de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement. / La demande de renvoi à une autre section disciplinaire peut être formée par la personne poursuivie, par le président de l'université, par le recteur de région académique ou par le médiateur académique dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception par ceux-ci du document mentionné au premier alinéa de l'article R. 712-31. [...] » ;
2. Aux termes de l'article R. 712-31 du Code de l'éducation : « Dès réception du document mentionné à l'article R. 712-30 et des pièces jointes, le président de la section disciplinaire en transmet copie par tout moyen permettant de conférer date certaine, à chacune des personnes poursuivies ainsi qu'au président ou au directeur de l'établissement, au recteur de région académique et au médiateur académique. [...] » ;
3. Aux termes de l'article R. 712-30 du même code : « La section disciplinaire est saisie par une lettre adressée à son président par tout moyen permettant de conférer date certaine. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives recensées dans un bordereau récapitulatif. » ;
4. Il résulte des pièces du dossier que la section disciplinaire de l'ENSCR a été saisie par la directrice de cet établissement le 6 novembre 2025. L'information de la directrice de cette saisine, prévue à l'article R. 712-31 du Code de l'éducation, a été réalisée de façon informelle et orale, à une date incertaine. Étant donné que cette information doit être effectuée « dès la réception » de la saisine, il ne peut être attesté que la demande de la directrice visant au dépaysement de la présente affaire vers une autre section disciplinaire, en date du 12 décembre 2025, a été présentée dans le délai de quinze jours prévu à l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation. Par conséquent, cette demande ne peut qu'être regardée comme tardive, et donc irrecevable ;

Décide

Article 1 – La demande de dépaysement déposée par la directrice de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes est rejetée.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à la directrice de l'ENSCR, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Rennes.

Délibéré à l'issue de la séance du 4 février 2026, où siégeaient Monsieur Christophe Devys, président de section au Conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Monsieur Lilian Aveneau, Madame Marguerite Zani, Monsieur Oliver Bast, Madame Julie Dalaison, Madame Véronique Reynier, Monsieur Jean-Luc Hanus, Monsieur Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 février 2026,

Le président,
Christophe Devys

La vice-présidente,
Frédérique Roux

Monsieur XXX

N° 1862

Séance publique du 4 février 2026

Décision du 11 février 2026

Vu la procédure suivante :

La directrice de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) a engagé le 6 novembre 2025, contre Monsieur XXX, professeur des universités affecté à l'ENSCR, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement ;
Par une requête du 12 décembre 2025, la directrice de l'ENSCR demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement, désignée pour connaître du dossier disciplinaire de Monsieur XXX ;

La directrice de l'ENSCR avance l'ancienneté du dossier et la taille réduite de l'établissement, susceptibles de créer, chez les membres de la section disciplinaire, des situations de proximité professionnelle ou hiérarchique préjudiciables à la nécessaire impartialité ;

Par un mémoire en défense daté du 23 janvier 2025, Monsieur XXX, représenté par maître Emmanuelle Bon-Julien, indique ne pas s'opposer à cette demande de dépaysement, justifiée en raison de la taille de l'établissement ;

Par lettres recommandées du 19 décembre 2025, Monsieur XXX et la directrice de l'ENSCR, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 4 février 2026 ;

Monsieur XXX et son conseil, maître Emmanuelle Bon-Julien, étaient absents ;

Madame Audrey Soric, directrice de l'ENSCR était absente ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 à R. 712-42 ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire a délibéré à huis clos ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison objective de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement. / La demande de renvoi à une autre section disciplinaire peut être formée par la personne poursuivie, par le président de l'université, par le recteur de région académique ou par le médiateur académique dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception par ceux-ci du document mentionné au premier alinéa de l'article R. 712-31. [...] » ;
2. Aux termes de l'article R. 712-31 du Code de l'éducation : « Dès réception du document mentionné à l'article R. 712-30 et des pièces jointes, le président de la section disciplinaire en transmet copie par tout moyen permettant de conférer date certaine, à chacune des personnes poursuivies ainsi qu'au président ou au directeur de l'établissement, au recteur de région académique et au médiateur académique. [...] » ;
3. Aux termes de l'article R. 712-30 du même code : « La section disciplinaire est saisie par une lettre adressée à son président par tout moyen permettant de conférer date certaine. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives recensées dans un bordereau récapitulatif. » ;
4. Il résulte des pièces du dossier que la section disciplinaire de l'ENSCR a été saisie par la directrice de cet établissement le 6 novembre 2025. L'information de la directrice de cette saisine, prévue à l'article R. 712-31 du Code de l'éducation, a été réalisée de façon informelle et orale, à une date incertaine. Étant donné que cette information doit être effectuée « dès la réception » de la saisine, il ne peut être attesté que la demande de la directrice visant au dépaysement de la présente affaire vers une autre section disciplinaire, en date du 12 décembre 2025, a été présentée dans le délai de quinze jours prévu à l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation. Par conséquent, cette demande doit être regardée comme tardive et donc irrecevable ;

Décide

Article 1 – La demande de dépaysement déposée par la directrice de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes est rejetée.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à la directrice de l'ENSCR, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Rennes.

Délibéré à l'issue de la séance du 4 février 2026, où siégeaient Monsieur Christophe Devys, président de section au Conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Monsieur Lilian Aveneau, Madame Marguerite Zani, Monsieur Oliver Bast, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 février 2026,

Le président,
Christophe Devys

La vice-présidente,
Frédérique Roux

Le greffier en chef,
Éric Mourou

Parcoursup

Application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation – Bassins de recrutement de référence des formations

NOR : ESRS2604387A

→ Arrêté du 19-2-2026 - JO du 4-3-2026

MESRE – DGESIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 612-3 ; avis du Cneser en date du 10-2-2026

Article 1 – Pour l'application des deuxième et septième alinéas du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations de licence présentes sur la plateforme Parcoursup, dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie, est établie selon les règles figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 19 février 2025 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Annexe(s)

 **Annexe – Zone géographique de résidence des candidats (Code de l'éducation, article L. 612-3, V)**

Académies de Paris, Créteil et Versailles

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans les académies de Paris, Créteil et Versailles couvre toutes les communes de la région académique Île-de-France.

Académies de la Guadeloupe et de la Martinique

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans les académies de Guadeloupe et de Martinique couvre toutes les communes des académies de la Guadeloupe et de la Martinique, à l'exception des deux formations suivantes pour lesquelles la zone géographique de résidence des candidats prise en compte couvre toutes les communes du territoire de l'académie dans laquelle est dispensée la formation :

- . Université des Antilles - Pôle Guadeloupe - Licence - Professorat des Ecoles
- . Université des Antilles - Pôle Martinique - Licence - Professorat des Ecoles

Académie de Toulouse

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans l'académie de Toulouse couvre toutes les communes de l'académie de Toulouse et celles du département de l'Aude.

Académie de Montpellier

1 - Formations de licence dispensées par l'université de Montpellier, l'université de Montpellier - Paul Valéry et l'université de Perpignan Via Domitia

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans ces universités couvre toutes les communes de l'académie de Montpellier et celles du département de l'Aveyron.

2 - Formations de licence dispensées par Nîmes Université

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans cette université couvre toutes les communes de l'académie de Montpellier ainsi que celles des départements de l'Aveyron et du Vaucluse.

Dispositions particulières à certaines académies de métropole (TABLEAU I)

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations figurant dans le tableau I ci-dessous couvre :

- toutes les communes de l'académie identifiée en colonne (1) à laquelle chacune d'entre elles est rattachée,
- ainsi que, le cas échéant, les communes de départements situés dans d'autres académies, identifiés pour chacun d'entre eux dans la colonne (2),
- et, le cas échéant, les communes d'autres départements, identifiées dans la colonne (3) :

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	Aix-Marseille	Drôme (26) Gard (30)	
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours ESPAGNOL			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Lettres			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Portail Droit			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Administration économique et sociale - Parcours Données et sociétés			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Géographie et aménagement			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Histoire			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Mathématiques - Parcours Mathématiques et Interactions			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Physique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Portail Informatique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Portail Sciences de la vie et de la terre			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Science politique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	Portail Chimie			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Amiens	Université d'Amiens	Université d'Amiens	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)		Zone géographique indiquée ci-dessous	
Pour la formation Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) de l'université d'Amiens ci-dessus, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte est la suivante : - toutes les communes de l'académie d'Amiens, et - les communes suivantes : Anhiers (59), Arleux (59), Armabouts-Cappel (59), Aubigny-au-Bac (59), Aubry (59), Bamberque (59), Bergues (59), Bierne (59), Bissezele (59), Bollezele (59), Bourbourg (59), Bray-Dunes (59), Brouckerque (59), Broxeele (59), Brunémont (59), Bugnicourt (59), Cantin (59), Cappelle-Brouck (59), Cappelle-la-Grande (59), Coudekerque-Branche (59), Courchelettes (59), Craywick (59), Crochte (59), Cuincy (59), Dechy (59), Douai (59), Drincham (59), Dunkerque (59), Erchin (59), Eringhem (59), Esquelbecq (59), Esquerchin (59), Estrées (59), Faumont (59), Fiers-en-Escrebieux (59), Flines-lez-Raches (59), Fressain (59), Féchain (59), Férin (59), Ghyvelde (59), Goeulzin (59), Grand-Fort-Philippe (59), Grande-Synthe (59), Gravelines (59), Guesnain (59), Hamel (59), Herzele (59), Holque (59), Hondshoote (59), Hoymille (59), Killem (59), Lallaing (59), Lambres-lez-Douai (59), Lauwin-Planque (59), Lederzeele (59), Ledringhem (59), Leffrinckoucke (59), Looberghe (59), Loon-Plage (59), Lécuse (59), Marcq-en-Ostrevant (59), Merckeghem (59), Millam (59), Nieurlet (59), Oost-Cappel (59), Pitgam (59), Quaëdypre (59), Raimbeaucourt (59), Rexpoëde (59), Roost-Warendin (59), Roucourt (59), Râches (59), Saint-Aubin (59), Saint-Georges-sur-l'Aa (59), Saint-Momelin (59), Saint-Pierre-Brouck (59), Sin-le-Noble (59), Socx (59), Spycker (59), Steene (59), Téteghem-Coudekerque-Village (59), Uxem (59), Villers-au-Tertre (59), Volckerinckhove (59), Warhem (59), Watten (59), Waziers (59), West-Cappel (59), Wormhout (59), Wulverdinghe (59), Wylder (59), Zegerscappel (59), Zuydcoote (59), Ablain-Saint-Nazaire (62), Acheville (62), Achicourt (62), Acq (62), Acquin-Westbécourt (62), Affringues (62), Agny (62), Aire-sur-la-Lys (62), Airon-Notre-Dame (62), Airon-Saint-Vaast (62), Aix-Neulette (62), Aix-en-Ergny (62), Aix-en-Isart (62), Alembon (62), Alette (62), Alinchun (62), Allouagne (62), Alquines (62), Ambleteuse (62), Ambricourt (62), Ames (62), Amettes (62), Andres (62), Angres (62), Annay (62), Annequin (62), Annezin (62), Anzin-Saint-Aubin (62), Ardres (62), Arques (62), Arras (62), Athies (62), Attin (62), Aubin-Saint-Vaast (62), Auchel (62), Auchy-au-Bois (62), Auchy-les-Mines (62), Audembert (62), Audinchun (62), Audinghen (62), Audreham (62), Audresselles (62), Audruicq (62), Autingues (62), Avesnes (62), Avion (62), Avondance (62), Avroult (62), Bailluel-Sir-Berthoult (62), Baintchun (62), Bainghen (62), Bajus (62), Balinghem (62), Barlin (62), Basseux (62), Bayenghem-lès-Eperlecques (62), Bayenghem-lès-Seninghem (62), Bazinghen (62), Beaumerie-Saint-Martin (62), Beaumetz-lès-Aire (62), Beaumetz-lès-Loges (62), Beaurains (62), Beaurainville (62), Belle-et-Houllefort (62), Bellebrune (62), Bellinghem (62), Berck (62), Bernieulles (62), Beugin (62), Beussent (62), Beutin (62), Beuvrequen (62), Beuvry (62), Bezinghem (62), Billy-Berclau (62), Billy-Montigny (62), Bimont (62), Blendecques (62), Blessy (62), Bléquin (62), Boiry-Becquerelle (62), Boiry-Saint-Martin (62), Boiry-Sainte-Rictrude (62), Boidsinghem (62), Boisjean (62), Boisieux-Saint-Marc (62), Boisieux-au-Mont (62), Bomy (62), Bonningues-lès-Ardres (62), Bonningues-lès-Calais (62), Boubiers-lès-Hesmond (62), Bouin-Plumoisson (62), Boulogne-sur-Mer (62), Bouquehault (62), Borecq (62), Bournonville (62), Boursin (62), Bourthes (62), Bouvelinghem (62), Bouvigny-Boyeffes (62), Boyelles (62), Brimeux (62), Bruay-la-Buissière (62), Brunembert (62), Brévillers (62), Bréxent-Enocq (62), Brêmes (62), Buire-le-Sec (62), Bully-les-Mines (62), Burbure (62), Busnes (62), Bécourt (62), Bénifontaine (62), Béthune (62), Caffiers (62), Calais (62), Calonne-Ricouart (62), Calonne-sur-la-Lys (62), Camblain-Châtelain (62), Cambrin (62), Camiers (62), Campagne-lès-Boulonnais (62), Campagne-lès-Guines (62), Campagne-lès-Hesdin (62), Campagne-lès-Wardrecques (62), Campigneulles-les-Grandes (62), Campigneulles-lès-Petites (62), Canliers (62), Capelle-lès-Hesdin (62), Carency (62), Carly (62), Cauchy-à-la-Tour (62), Caucourt (62), Caumont (62), Cavron-Saint-Martin (62), Chocques (62), Chériennes (62), Clairmarais (62), Clenleu (62), Clerques (62), Cléty (62), Colombert (62), Colline-Beaumont (62), Conchil-le-Temple (62), Condette (62), Contes (62), Conteville-lès-Boulogne (62), Coquelles (62), Cormont (62), Coulogne (62), Coulombuy (62), Coupelle-Neuve (62), Coupelle-Vieille (62), Courset (62), Coyecques (62), Crémarest (62), Crépy (62), Créquy (62), Cucq (62), Cuinchy (62), Dainville (62), Dannes (62), Delettes (62), Dennebroeucq (62), Desvres (62), Divion (62), Diéval (62), Dohem (62), Doudeauville (62), Douriez (62), Douvrin (62), Drouvin-le-Marais (62), Echinghen (62), Ecquedecques (62), Ecques (62), Ecuire (62), Ecurie (62), Eleu-dit-Leauwette (62), Elnes (62), Embry (62), Enquin-lez-Guinegate (62), Enquin-sur-Baillons (62), Eperlecques (62), Equihen-Plage (62), Ergny (62), Erny-Saint-Julien (62), Escalles (62), Escœuilles (62), Esquerdres (62), Essars (62), Estevelles (62), Estrée-Blanche (62), Estrée-Cauchy (62), Estrée (62), Estréelles (62), Etaples (62), Etrun (62), Fampoux (62), Farbus (62), Fauquembergues (62), Febvin-Palfart (62), Ferfay (62), Ferques (62), Festubert (62), Feuchy (62), Ficheux (62), Fiennes (62), Fléchin (62), Fouquereuil (62), Fouquières-lès-Béthune (62), Fouquières-lès-Lens (62), Frenq (62), Fresnicourt-le-Dolmen (62), Fressin (62), Fruges (62),Fréthun (62), Gauchin-Légal (62), Gavrelle (62), Givenchy-en-Gohelle (62), Givenchy-lès-la-Bassée (62), Gonnehem (62), Gosnay (62), Gouy-Saint-André (62), Gouy-Servins (62), Grenay (62), Groffliers (62), Guarbecque (62), Guemps (62), Guigny (62), Guisy (62), Guémappe (62), Guînes (62), Haillcourt (62), Haisnes (62), Halinghen (62), Hallines (62), Ham-en-Artois (62), Hames-Boucres (62), Hardinghen (62), Harnes (62), Haut-Loquin (62), Helfaut (62), Henneveux (62), Herbinghen (62), Herly (62), Hermelinghen (62), Hermin (62), Hersin-Coupigny (62), Hervelinghen (62), Hesdigneul-lès-Boulogne (62), Hesdigneul-lès-Béthune (62), Hesdin-l'Abbe (62), Hesdin (62), Hesmond (62), Heuringhem (62), Hinges (62), Hocquinghen (62), Houchin (62), Houdain (62), Houille (62), Hubersent (62), Huby-Saint-Leu (62), Hucqueliers (62), Hulluch (62), Humbert (62), Hénin-sur-Cojeul (62), Héninel (62), Hézeques (62), Inxent (62), Isbergues (62), Isques (62), Journy (62), La Calotterie (62), La Capelle-lès-Boulogne (62), La Comté (62), La Couture (62), La Loge (62), La Madelaine-sous-Montreuil (62), Labeuvrière (62), Labourse (62), Labroye (62), Lacres (62), Laires (62), Lambres (62), Landrethun-le-Nord (62), Landrethun-lès-Ardres (62), Lapugny (62), Le Portel (62), Le Touquet-Paris-Plage (62), Le Wast (62), Liebiez (62), Ledinghem (62), Lefaux (62), Lens (62), Les Attaques (62), Lespesses (62), Lespinoy (62), Leubringhen (62), Leulinghem (62), Leulinghen-Bernes (62), Licques (62), Liettres (62), Ligny-lès-Aire (62), Lillers (62), Lingham (62), Lières (62), Liévin (62), Locon (62), Loison-sous-Lens (62), Loison-sur-Créquoise (62), Longfossé (62), Longuenesse (62), Longueville (62), Longvilliers (62), Loos-en-Gohelle (62), Lorgies (62), Lottinghen (62), Louches (62), Lozinghem (62), Luby (62), Lumbres (62), Lépine (62), Maintenay (62), Maisnil-lès-Ruitz (62), Mametz (62), Maninghem (62), Maninghen-Henne (62), Marant (62), Marck (62), Marconne (62), Marconnelle (62), Marenla (62), Maresquel-Ecquemicourt (62), Maresville (62), Marles-les-Mines (62), Marles-sur-Canche (62), Maroeuil (62), Marquise (62), Matringhem (62), Mazingarbe (62), Mazinghem (62), Mencas (62), Menneville (62), Mentque-Nortbécourt (62), Mercatel (62), Merck-Saint-Liévin (62), Merlimont (62), Meurchin (62), Monchy-le-Preux (62), Mont-Bernanchoon (62), Mont-Saint-Eloi (62), Montcarvel (62), Montreuil-sur-Mer (62), Moringhem (62), Mouille (62), Mouriez (62), Muncq-Nieurlet (62), Méricourt (62), Nabringhen (62), Nempont-Saint-Firmin (62), Nesles (62), Neufchâtel-Hardelot (62), Neuve-Chapelle (62), Neuville-Saint-Vaast (62), Neuville-Vitasse (62), Neuville-sous-Montreuil (62), Nielles-lès-Ardres (62), Nielles-lès-Bléquin (62), Nielles-lès-Calais (62), Noeux-les-Mines (62), Nordausques (62), Norrent-Fontes (62), Nort-Leulinghem (62), Nortkerque (62), Nouvelle-Eglise (62), Noyelles-lès-Vermelles (62), Noyelles-sous-Lens (62), Oblinghem (62), Offekerque (62), Offin (62), Offrethun (62), Ourton (62), Outreau (62), Ouve-Wirquin (62), Oye-Plage (62), Parenty (62), Pernes-lès-Boulogne (62), Peuplingues (62), Pihem (62), Pihen-lès-Guines (62), Pittefaux (62), Planques (62), Polincove (62), Pont-à-Vendin (62), Preures (62), Quelmes (62), Quercamps (62), Quernes (62), Quesques (62), Questrecques (62), Quiestède (62), Quilen (62), Racquinghem (62), Radinghem (62), Rang-du-Fliers (62), Ransart (62), Raye-sur-Authie (62), Rebergues (62), Rebrevue-Ranchicourt (62), Reclinghem (62), Recques-sur-Course (62), Recques-sur-Hem (62), Regnaulville (62), Rely (62), Remilly-Wirquin (62), Renty (62), Retz (62), Richebourg (62), Rimboval (62), Rinxent (62), Rivière (62), Robecq (62), Roclincourt (62), Rodelinghem (62), Roeux (62), Rombly (62), Roquetoire (62), Rousset (62), Royon (62), Ruisseauville (62), Ruitz (62), Rumilly (62), Rumingham (62), Sailly-Labourse (62), Sains-en-Gohelle (62), Sains-lès-Fressin (62), Saint-Aubin (62), Saint-Augustin (62), Saint-Denoëux (62), Saint-Etienne-au-Mont (62), Saint-Floris (62), Saint-Folquin (62), Saint-Hilaire-Cottes (62), Saint-Inglevert (62), Saint-Josse (62), Saint-Laurent-Blangy (62), Saint-Léonard (62), Saint-Martin-Boulogne (62), Saint-Martin-Choquel (62), Saint-Martin-d'Hardinghem (62), Saint-Martin-lez-Tatinghem (62), Saint-Martin-sur-Cojeul (62), Saint-Michel-sous-Bois (62), Saint-Nicolas (62), Saint-Omer-Capelle (62), Saint-Omer (62), Saint-Rémy-au-Bois (62), Saint-Tricat (62), Saint-Venant (62), Sainte-Austreberthe (62), Sainte-Catherine (62), Sainte-Marie-Kerque (62), Sallaumines (62), Salperwick (62), Samer (62), Sangatte (62), Sanghen (62), Saulchoy (62), Selles (62), Sempy (62), Seninghem (62), Senlecques (62), Senlis (62), Serques (62), Servins (62), Setques (62), Sorrus (62), Souchez (62), Surques (62), Tardinghen (62), Thiembroune (62), Thélus (62), Théroanne (62), Tigny-Notyelle (62), Tilloy-lès-Mofflaines (62), Tilques (62), Tingry (62), Torcy (62), Tortefontaine (62), Tournenhem-sur-la-Hem (62), Tubersent (62), Vaudricourt (62), Vaudringhem (62), Vendin-le-Viel (62), Vendin-lès-Béthune (62), Verchin (62), Verchocq (62), Verlincthun (62), Vermelles (62), Verquigneul (62), Verquin (62), Verton (62), Vieil-Moutier (62), Vieille-Chapelle (62), Vieille-Eglise (62), Villers-au-Bois (62), Vimy (62), Vincly (62), Violaines (62), Waben (62), Wacquinghen (62), Wailly-Beaucamp (62), Wailly (62), Wambercourt (62), Wancourt (62), Wardrecques (62), Wavrans-sur-l'Aa (62), Westrehem (62), Wicquinghem (62), Widehem (62), Wierre-Effroy (62), Wierre-au-Bois (62), Willerval (62), Wimeroux (62), Wimille (62), Wingles (62), Wirwignes (62), Wismes (62), Wisques (62), Wissant (62), Witternesse (62), Wittes (62), Wizernes (62), Zoteux (62), Zouafques (62), Zudausques (62), Zutkerque (62)						
Bordeaux	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole - Site Victoire	Portail Psychologie / Anthropologie / Sciences de l'éducation	Bordeaux Limoges		

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Sociologie	Bordeaux	Gers (32) Hautes-Pyrénées (65)	
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Espagnol - langues de spécialité			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Histoire			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Administration économique et sociale			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Droit			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Pau)	Economie et gestion			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège STEE (Pau)	Informatique			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège STEE (Pau)	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège STEE (Pau)	Sciences de la terre			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège STEE (Pau)	Mathématiques			
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège STEE (Pau)	Portail Physique, chimie			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Droit - Droit - Valence	Grenoble	Hautes-Alpes (05) Vaucluse (84)	
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Economie et gestion - Economie et Gestion - Valence			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Chimie - Portail Chimie - Biologie			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Informatique - Informatique, Mathématiques et Applications (IMA)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Physique - Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques (PCMM)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Lettres - Parcours Lettres modernes			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Arts du spectacle - Parcours Arts du spectacle-Lettres Modernes			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Géographie et aménagement	Grenoble	Ain (01) Hautes-Alpes (05)	

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand débutant	Grenoble	Hautes-Alpes (05)	
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Sciences de l'éducation et de la formation			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois débutant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Sciences pour la santé - Biotechnologies pour la santé - Accès Santé			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Lettres - Parcours Lettres Modernes			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Histoire - Histoire - Grenoble			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Histoire de l'art et archéologie - Histoire de l'art et archéologie - Grenoble			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Musicologie - Musicologie - Grenoble			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Psychologie - Parcours Psychologie - Grenoble			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Sciences de la vie - Sciences du vivant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Terre et de l'Environnement			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Chimie - Chimie et Biochimie			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques (PCMM)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Informatique, Mathématiques et Application (IMA)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Sciences pour l'ingénieur			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Philosophie - Philosophie Grenoble			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Japonais			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	Grenoble	Hautes-Alpes (05)	
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Arts du spectacle			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Sciences du langage			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand débutant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe débutant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe débutant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Japonais débutant			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe débutant			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Information et communication	Grenoble	Ain (01)	
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Histoire - Parcours Histoire et civilisations			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Histoire - Parcours Archéologie, Histoire de l'art, Patrimoine			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Portail Psychologie			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Lettres			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER Anglais			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER Italien			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER Espagnol			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues étrangères appliquées - Parcours LEA Anglais/Allemand			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues étrangères appliquées - Parcours LEA Anglais/Espagnol			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Langues étrangères appliquées - Parcours LEA Anglais/Italien			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Administration économique et sociale - Parcours AES			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Droit			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Sociologie			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Histoire - Parcours Sciences Po - Droit			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Portail Physique, chimie - Parcours Chimie (tronc commun MPC: Mathématiques Physique Chimie)	Grenoble	Ain (01)	
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Portail Sciences de la vie			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Physique, chimie - Parcours Physique (tronc commun MPC: Mathématiques Physique Chimie)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Géographie et aménagement			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Mathématiques - Parcours Mathématiques - (tronc commun MPC: Mathématiques Physiques Chimie)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Portail Sciences de la terre			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Mathématiques - Parcours Mathématiques - (tronc commun MISPI: Mathématiques Informatique Sciences pour l'ingénieur)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Sciences pour l'ingénieur - Parcours Electronique, télécommunications et réseaux (tronc commun MISPI: Mathématiques Informatique Sciences pour l'ingénieur)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Informatique - Parcours Informatique - (tronc commun MISPI: Mathématiques Informatique Sciences pour l'ingénieur)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Annecy-le-Vieux	Economie et gestion - Parcours Science politique et Relations internationales			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Annecy-le-Vieux	Economie et gestion			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Sociologie - Parcours Sociologie - Grenoble	Grenoble	Ain (01) Hautes-Alpes (05) Loire (42) Rhône (69)	
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges - Antenne de Brive	Portail Droit - Droit Brive	Limoges	Allier (03) Cantal (15) Charente (16) Dordogne (24) Indre (36) Lot (46)	
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Géographie et aménagement			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Histoire			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais / Espagnol			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Sciences du langage			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais / Allemand			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Economie et gestion - Parcours Classique			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Administration économique et sociale - Parcours Classique			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Lettres			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Economie et gestion - Parcours International			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Informatique - Parcours Sciences Exactes et Appliquées			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Physique, chimie - Parcours Sciences Exactes et Appliquées			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Génie civil - Parcours Sciences Exactes et Appliquées			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Portail Chimie - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	Limoges	Allier (03) Cantal (15) Charente (16) Dordogne (24) Indre (36) Lot (46)	
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Portail Droit - Droit Limoges			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Portail Mathématiques - Parcours Sciences Exactes et Appliquées			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Portail Physique - Parcours Sciences Exactes et Appliquées			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Sociologie			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien			
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Portail Sciences de la vie et de la terre			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Arts plastiques	Besançon Clermont-Ferrand Dijon Grenoble Lyon		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres - Parcours Lettres et Arts	Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Agnin (38), Anjou (38), Assieu (38), Bougé-Chambalud (38), Chanas (38), Chuzelles (38), Jardin (38), La-Chapelle-De-Surieu (38), Luzinay (38), Roussillon (38), Saint-Romain-De-Surieu (38), Saint-Sorlin-De-Vienne (38), Salaise-Sur-Sanne (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Sonnay (38), Vernioz (38), Vienne (38), Ville-Sous-Anjou (38), Villette-De-Vienne (38)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Droit			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres - Parcours Lettres, langues et cultures de l'antiquité			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Chimie - BGC			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Chimie			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Sciences de la terre			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Sciences de la vie			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Mathématiques			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Informatique			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Physique			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Lettres - Parcours Lettres modernes			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Musicologie			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Portugais			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Géographie et aménagement			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Histoire			
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Sociologie			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet - Campus de Roanne	Portail Administration économique et sociale	Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Amanzé (71), Anzy-le-Duc (71), Artaix (71), Baudemont (71), Baugy (71), Bois-Sainte-Marie (71), Bourg-le-Comte (71), Briant (71), Chambilly (71), Change (71), Chenay-le-Châtel (71), Châteauneuf (71), Châtenay (71), Colombier-en-Brionnais (71), Curbigny (71), Céron (71), Digoin (71), Dyo (71), Fleury-la-Montagne (71), Gibles (71), Gilly-sur-Loire (71), Hautefond (71), Iguerande (71), L'Hôpital-le-Mercier (71), La Chapelle-sous-Dun (71), La Clayette (71), La Motte-Saint-Jean (71), Les Guerreaux (71), Ligny-en-Brionnais (71), Mailly (71), Marcigny (71), Melay (71), Montceaux-l'Etoile (71), Nochize (71), Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie (71), Oyé (71), Paray-le-Monial (71), Perrigny-sur-Loire (71), Poisson (71), Prizy (71), Rigny-sur-Arroux (71), Saint-Agnan (71), Saint-Bonnet-de-Cray (71), Saint-Christophe-en-Brionnais (71), Saint-Didier-en-Brionnais (71), Saint-Edmond (71), Saint-Germain-en-Brionnais (71), Saint-Julien-de-Civry (71), Saint-Julien-de-Jonzy (71), Saint-Laurent-en-Brionnais (71), Saint-Léger-lès-Paray (71), Saint-Martin-de-Lixy (71), Saint-Martin-du-Lac (71), Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (71), Saint-Racho (71), Saint-Symphorien-des-Bois (71), Saint-Yan (71), Sainte-Foy (71), Sarry (71), Semur-en-Brionnais (71), Tancon (71), Vareilles (71), Varenne-Saint-Germain (71), Varenne-l'Arconce (71), Varennes-sous-Dun (71), Vauban (71), Versaugues (71), Vindecy (71), Vitry-en-Charollais (71), Volesvres (71)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet - Campus de Roanne	Sciences pour l'ingénieur			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Arts du spectacle	Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chonas-l'Amballan (38), Chozeau (38), Chuzelles (38), Chézeneuve (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-sur-Amby (38), Janneyrias (38), L'Isle-d'Abeau (38), La Balme-les-Grottes (38), La Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les Roches-de-Condrieu (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chéruy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Boncel (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lyon 2 - Campus Porte des Alpes	Portail Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Arabe			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours LLCER Allemand - LLCER Anglais			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Anglais			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Espagnol			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - LLCER Portugais			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Allemand)			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Espagnol)	Lyon		Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chézeneuve (38), Chonas-l'Amballan (38), Chozeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les-Roches-de-Condrieu (38), L'Isle-D'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chéruy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Boncel (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-D'Anthon (38), Villette-De-Vienne (38)
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Arabe)			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Chinois)			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Italien)			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Langues étrangères appliquées (Anglais-Portugais)			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Lettres			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Musicologie - Parcours Musicologie - Musique			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sciences du langage			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sociologie	Lyon		Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-Sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chezeneuve (38), Chonas-L'Amballan (38), Choeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-Sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les-Roches-De-Condrieu (38), L'Isle-D'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chérucy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jallionas (38), Satolas-Et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jameyzieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-D'Anthon (38), Villette-De-Vienne (38)
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sciences sociales			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Science politique			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Psychologie			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sciences de l'éducation et de la formation			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Information et communication			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Histoire			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Histoire de l'art et archéologie			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Géographie et aménagement			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Economie et gestion			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Droit			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Administration économique et sociale			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Administration publique - Droit			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Informatique			
Lyon	Université Lumière - Lyon 2	Université Lumière - Lyon 2	Sciences cognitives - Parcours Psychologie			
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	Portail portail Mathématiques / Informatique			
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	Portail Biosciences et Géosciences			
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	Portail Physique / Chimie / Sciences de l'Ingénieur			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Portail Droit - Droit			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion - Parcours Gestion et management			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Japonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe - Grands débutants (cursus 4 ans)			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	Lyon		Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-Sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chezeneuve (38), Chonas-L'Amballan (38), Chozeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-Sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les-Roches-De-Condrieu (38), L'Isle-D'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chérucy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-Et-Boncel (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-D'Anthon (38), Villette-De-Vienne (38)
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Coréen			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Japonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Polonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Portugais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Portugais - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe - Grands débutants (cursus 4 ans)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Philosophie			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion - Parcours Business Management (dispensée partiellement en anglais)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Droit - Parcours Majeure Droit - mineure science politique			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Droit - Parcours Majeure Droit - mineure Finance			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Histoire			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Géographie et aménagement			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Lettres - Parcours Littératures, Langues et Cultures de l'Antiquité			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Lettres			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Coréen - mineure Études extrême-orientales Japonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol - mineure Études ibérico-américaines Portugais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Japonais - mineure Études extrême-orientales Coréen			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe - mineures Études centre-européennes Polonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand - mineure Études centre-européennes Polonais			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois - mineure monde indien contemporain (Hindi)			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Gestion - Parcours Gestion et Management - Mineure Droit			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	Information et communication			

Académie	Etablissement gestionnaire	Etablissement composante	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Nantes	Université Angers	Université Angers-Campus de Cholet	Portail Histoire	Nantes	Deux-Sèvres (79)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers	Psychologie	Limoges Poitiers		
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé	Reims	Aisne (02)	
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Sciences sanitaires et sociales - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Psychologie - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Economie et gestion - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Physique - Chimie - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Sciences Appliquées à la Santé - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Sciences de la Vie - Accès Santé			
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	Sciences pour la santé - Sciences de la Vie et de la Terre - Accès Santé			

Dispositions particulières à certaines académies de métropole (TABLEAU II)

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations figurant dans le tableau II ci-dessous est limitée aux départements et/ou communes des départements identifiés pour chacune d'entre elles :

Académie de rattachement de la formation	Etablissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
				Département	Commune
Aix-Marseille	Aix-Marseille Université	Aix-Marseille Université - Faculté des sciences médicales et paramédicales - Site de Digne-les-bains	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Alpes-de-Haute-Provence (04) Hautes-Alpes (05)	
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Tarbes)	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Gers (32) Landes (40) Pyrénées-Atlantiques (64) Hautes-Pyrénées (65)	
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Anglet)	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Landes (40) Pyrénées-Atlantiques (64)	
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université Bourgogne Europe	Portail Droit	Cote-d'Or (21) Saône-et-Loire (71) Yonne (89)	
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université Bourgogne Europe	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Cote-d'Or (21) Yonne (89)	
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université Bourgogne Europe	Administration économique et sociale		
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université de Bourgogne Europe - site de Nevers	Droit	Nièvre (58)	
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université de Bourgogne Europe - site Le Creusot	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Nièvre (58) Saône-et-Loire (71)	
Dijon	Université Bourgogne Europe	Université de Bourgogne Europe - site Le Creusot	Administration économique et sociale		
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes - Antenne de Valence	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Valence	Ardèche (7) Drôme (26)	
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Grenoble	Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	

Académie de rattachement de la formation	Etablissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
				Département	Commune
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc - Chambéry	Université Savoie Mont Blanc - Bourget-du-Lac	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Ambléon (01), Andert-et-Condon (01), Angletfort (01), Apremont (01), Aranc (01), Arpent (01) Arbois en Bugey (01), Armix (01), Artemare (01), Arvière-en-Valromey (01), Belley (01), Belledoux (01) Bellignat (01), Billiat (01), Bolozon (01), Brens (01), Brion (01), Brégnier-Cordon (01), Bérard-Géovreissiat (01) Béon (01), Ceignes (01), Cerdon (01), Ceyzérieu (01), Challes-la-Montagne (01), Challex (01) Champagne-en-Valromey (01), Champfromier (01), Chanay (01), Charix (01), Chazey-Bons (01) Cheignieu-la-Balme (01), Chevillard (01), Chézery-Forens (01), Collonges (01), Colomieu (01), Condamine (01) Confort (01), Contrevoz (01), Conzieu (01), Corbonod (01), Corlier (01), Cressin-Rochefort (01), Culoz-Béon (01) Cuzieu (01), Echallon (01), Farges (01), Flaxieu (01), Giron (01), Groissiat (01), Groslée-Saint-Benoit (01) Géovreisset (01), Haut Valromey (01), Injoux-Génissiat (01), Innimond (01), Izenave (01), Izernore (01) Izieu (01), La Burbanche (01), Labalme (01), Lantenay (01), Lavours (01), Le Poizat-Lalleyriat (01) Les Neyrolles (01), Leyssard (01), Lhuis (01), Lompnas (01), Léaz (01), Lélex (01), Magnieu (01) Maillat (01), Marchamp (01), Marignieu (01), Martignat (01), Massignieu-de-Rives (01) Matafelon-Granges (01), Montanges (01), Montréal-la-Cluse (01), Murs-et-Gélignieux (01), Mérignat (01) Nantua (01), Nurieux-Volognat (01), Ordonnaz (01), Outriaz (01), Oyonnax (01), Parves et Nattages (01) Peyriat (01), Peyrieu (01), Plagne (01), Plateau d'Hauteville (01), Polliu (01), Poncin (01), Port (01) Pougny (01), Prémeyzel (01), Prémillieu (01), Péron (01), Rossillon (01), Ruffieu (01), Saint-Alban (01) Saint-Genis-Pouilly (01), Saint-Germain-de-Joux (01), Saint-Germain-les-Paroisses (01) Saint-Jean-de-Gonville (01), Saint-Martin-de-Bavel (01), Saint-Martin-du-Frêne (01), Samognat (01), Sergy (01) Serrières-sur-Ain (01), Seyssel (01), Sonthonnax-la-Montagne (01), Surjoux-L'hôpital (01), Talissieu (01) Thoiry (01), Valromey-sur-Séran (01), Valserhône (01), Vieu-d'Izenave (01), Villes (01), Virieu-le-Grand (01) Virignin (01), Vongnes (01), Allevard (38), Barraux (38), Belmont (38), Biol (38), Bizonnes (38), Burcin (38) Bévenais (38), Chapareillan (38), Châbons (38), Colombe (38), Crêts en Belledonne (38), Eydoche (38) Flachères (38), Goncelin (38), Hurières (38), La Buissière (38), La Chapelle-du-Bard (38) La Flachère (38), La Pierre (38), La Terrasse (38), Le Cheylas (38), Le Grand-Lemps (38), Le Haut-Bréda (38) Le Moutaret (38), Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Touvet (38), Longechenal (38), Lumbin (38), Massieu (38) Merlas (38), Montferrat (38), Montrevel (38), Oyeu (38), Plateau-des-Petites-Roches (38), Pontcharra (38) Pressins (38), Romagnieu (38), Saint-Albin-de-Vaulserre (38), Saint-Bueil (38), Saint-Didier-de-Bizonnes (38) Saint-Geoire-en-Valdaine (38), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Saint-Martin-de-Vaulserre (38), Saint-Maximin (38) Saint-Sulpice-des-Rivoires (38), Saint-Vincent-de-Mercuze (38), Sainte-Marie-d'Alloix (38) Sainte-Marie-du-Mont (38), Tencin (38), Theys (38), Torchefelon (38), Velanne (38)
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges - Antenne de Brive	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS Brive	Cantal (15) Corrèze (19) Dordogne (24) Lot (46)	
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS Limoges	Creuse (23) Indre (36) Haute-Vienne (87)	
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Ardèche (7) Loire (42) Haute-Loire (43)	Agnin (38), Anjou (38), Assieu (38), Bougé-Chambalud (38), Chanas (38) Chuzelles (38), Jardin (38), La Chapelle-de-Surieu (38), Luzinay (38) Roussillon (38), Saint-Romain-de-Surieu (38) Saint-Sorlin-de-Vienne (38), Salaise-sur-Sanne (38) Serpaize (38), Seyssuel (38), Sonnay (38), Vernioz (38) Vienne (38), Ville-sous-Anjou (38), Villette-de-Vienne (38)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Gestion		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Sciences pour la santé		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Portail Sciences de l'éducation et de la formation		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Administration publique		

Académie de rattachement de la formation	Etablissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
				Département	Commune
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Ain (01) Rhône (69)	Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chonas-l'Amballan (38), Chozeau (38), Chuzelles (38), Chèzeneuve (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-sur-Amby (38), Janneyrias (38), L'Isle-d'Abeau (38), La Balme-les-Grottes (38), La Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les Roches-de-Condrieu (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chérucy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Licence STAPS - portail unique		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Université Jean Monnet, Saint-Etienne	Economie	Ardèche (07) Loire (42) Haute-Loire (43) Rhône (69)	Agnin (38), Anjou (38), Assieu (38), Bougé-Chambalud (38), Chanas (38), Chuzelles (38), Jardin (38), La Chapelle-de-Surieu (38), Luzinay (38), Roussillon (38), Saint-Romain-de-Surieu (38), Saint-Sorlin-de-Vienne (38), Salaise-sur-Sanne (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Sonnay (38), Vernioz (38), Vienne (38), Ville-sous-Anjou (38), Villette-de-Vienne (38)
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	PASS Aubenas – Université Claude Bernard Lyon 1	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Ardèche (07)	
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1 - Site de Valsérhône	Portail Chimie - Physique / Chimie / Sciences de l'Ingénieur	Ain (01)	
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	Droit	Loire-Atlantique (44)	
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières		
Nantes	Nantes Université	Nantes Université (La Roche s/Yon)	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences infirmières	Vendée (85)	
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	Portail Psychologie	Loire-Atlantique (44) Vendée (85)	
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - toutes options sauf Sciences infirmières		
Nantes	Nantes Université	Nantes Université (La Roche S/Yon)	Droit		
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS (sports)	Loire-Atlantique (44) Maine-et-Loire (49) Vendée (85)	
Nantes	Université Angers	Université Angers	Portail Psychologie	Maine-et-Loire (49) Mayenne (53) Sarthe (72)	
Nantes	Université Angers	Université Angers	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)		
Nantes	Le Mans Université	Le Mans Université	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours HORS parcours Masso-Kinésithérapie		

Académie de rattachement de la formation	Etablissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
				Département	Commune
Nantes	Université Angers	Université Angers	Portail Droit	Maine-et-Loire (49) Vendée (85)	
Nantes	Université Angers	Université Angers-Campus de Cholet	Portail Droit	Maine-et-Loire (49) Deux-Sèvres (79) Vendée (85)	
Nantes	Le Mans Université	Le Mans Université	Portail Psychologie	Mayenne (53) Sarthe (72)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers (Site d'Angoulême)	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS	Charente (16) Charente-Maritime (17)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS	Deux-Sèvres (79) Vienne (86)	
Rennes	Université de Rennes (EPE)	Université de Rennes (EPE)	Portail Portail Droit Science politique - Rennes	Cotes-d'Armor (22) Ille-et-Vilaine (35)	
Rennes	Université de Rennes 2	Université de Rennes 2	Portail Psychologie	Cotes-d'Armor (22) Ille-et-Vilaine (35) Morbihan (56)	
Rennes	Université de Brest (EPE)	Université de Brest (EPE)	Psychologie	Cotes-d'Armor (22) Finistère (29) Morbihan (56)	

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État exerçant à l'administration centrale – Modification

NOR : MENA2605412A

→ Arrêté du 20-2-2026

MEN – MESRE – MSJVA – SAAM A2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; décret n° 2012-762 du 9-5-2012 modifié ; décret n° 2017-1051 du 10-5-2017 ; décret n° 2017-1052 du 10-5-2017 modifié ; décret n° 2019-1265 du 29-11-2019 modifié ; arrêté du 26-4-2022 modifié ; arrêté du 25-7-2022 modifié ; arrêté du 29-11-2022 modifié ; arrêté du 19-1-2023 modifié ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée en date du 8-12-2022

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 19 janvier 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Membres suppléants :

Au lieu de :

Benoît Yvenou

Lire :

Nadine Miali

B. Représentants élus du personnel

Membres titulaires :

Au lieu de :

Sylvie Aebischer – CGT Educ'action

Lire :

Jean de Labrusse – CGT Educ'action

Au lieu de :

Catherine Chazeau-Guibert – Asamen

Lire :

Patrice Pineau

Membres suppléants :

Au lieu de :

Jean de Labrusse – CGT Educ'action

Lire :

Sarra Hedhli – CGT Educ'action

Au lieu de :

Patrice Pineau – Asamen

Lire :

Isabelle Delacroix – Asamen

Article 2 – La cheffe du service de l'action administrative et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 février 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,

Le secrétaire général,

Thierry Le Goff

Jury de diplôme

Nomination d'un membre de jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

NOR : ESRS2605948A

→ Arrêté du 26-2-2026

MESRE – DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 26 février 2026, est nommé membre de jury national du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), à compter de la session 2026 et pour une durée de deux ans :

— Mathieu Albertin, commissaire aux comptes, expert-comptable, en remplacement d'Audrey Vesque.